Décriminalisation de l'avortement : la voie tracée en Allemagne fédérale

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **- (1973)**

Heft 247

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1027947

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Décriminalisation de l'avortement: la voie tracée en Allemagne fédérale

Décriminalisation de l'avortement : les prises de position se succèdent en Suisse, toutes plus péremptoires les unes que les autres. A s'affronter sur la question de principe, on en vient à oublier, à passer sous silence au moins, l'organisation pratique de la vie des femmes aux prises avec ce problème, la mise sur pied d'une politique de la famille. Et ce, quelle que soit la solution que l'on appelle de ses vœux.

Il y a peu, dans DP (No 229), nous tentions d'élargir le débat en décrivant la « longue marche des femmes suédoises vers la majorité sociale » ; aujourd'hui, il nous paraît intéressant de faire le point des projets en cours en RFA (où la problématique est très proche de la nôtre), projets destinés à compléter la législation sur l'avortement.

Outre-Rhin, le climat général semble être à une certaine libéralisation. Et les politiciennes du SPD attendent avec confiance la mise sous toit d'une réglementation autorisant l'avortement légal pendant les trois premiers mois de la grossesse. Le chemin parcouru pour parvenir à un consensus sur une telle décision a été long, et ce point final légal n'a du reste été rendu possible que par l'instauration d'un débat permanent, depuis deux ans au moins, sur l'aspect criminel de l'avortement.

Aujourd'hui, ce n'est pas tant la réforme de l'article 218 du Code pénal condamnant l'avortement qui suscite les plus âpres discussions, mais les mesures socio-politiques qui l'accompagnent.

Schématiquement résumés, voici tout d'abord les deux principales dispositions envisagées sur le plan du planning familial et de l'interruption de grossesse, et qui fixent le cadre social de la nouvelle législation.

1. Un projet de loi a été déposé par le SPD et le FDP devant le Bundestag. Il prévoit que chaque citoyen de la République fédérale pourra bénéficier d'une consultation médicale individuelle sur les problèmes de la contraception et que les femmes bénéficieront d'une assistance médicale en cas d'interruption de grossesse. Les frais seront remboursés par la sécurité sociale et les caisses d'assurance-maladie.

D'après les premières estimations, il semble que les cotisations ne subiront pas de hausse sensible. On a calculé que, par 1000 cas, les caisses d'assurance-maladie doivent verser 50 000 marks pour financer les consultations médicales et 220 000 marks pour couvrir les frais d'avortement. L'Etat fédéral participera dès 1974 à ces dépenses pour un montant de 55 millions par an. Les Länder, communes et organisations communales verseront 2 millions au titre du programme d'aide sociale, qui seront affectés au même secteur. On ne sait pas encore quelles seront les économies réalisées lorsque le nombre des avortements pratiqués par des charlatans diminuera et que les caisses n'auront plus à financer les soins donnés aux victimes de ces interventions (le montant en question est, paraît-il, considérable).

Les caisses-maladie devront non seulement fournir des conseils, mais seront également de leur dicastère les examens médicaux et l'ordonnance des produits contraceptifs (dont l'achat restera cependant à la charge de l'assuré). Dans l'exposé des motifs, on peut lire que les mesures de planning familial ne doivent pas échouer parce qu'on ne réussit pas à réunir les fonds nécessaires pour aider la personne qui demande à être secourue, « ce qui répond à un souci d'ordre socio-politique ».

2. Parce que, point essentiel, « les conseils et la contraception doivent être la règle, et non l'avortement », une autre motion a été déposée au Bundestag qui prévoit la création d'un plus grand nombre de services de consultation pour le planning familial.

La République fédérale, qui ne dispose jusqu'à présent que de 50 services de consultation de l'organisation « Pro Familia », a été jugée comme un pays sous-développé en matière de planning familial. On projette de créer 50 services pilotes supplémentaires qui seront chargés d'expérimenter les différentes formes de consultation médicale.

Ces services de consultation, auxquels seront rattachés un médecin, un travailleur social, un psychologue et une infirmière, resteront en contact permanent avec un hôpital, un médecin pratiquant ou un service administratif. Dans les communes rurales, on envisage de créer à titre expérimental des « services de consultation mobiles » et de mettre en place des services « Pro Familia » dans les organismes déjà existants des services de la Santé publique. Les 50 nouveaux centres de consultation qui seront mis à l'essai pendant trois ans seront placés sous la tutelle du Ministère de la santé publique, des églises et de « Pro Familia ».

Le ministre fédéral de la Famille envisage parallèlement la distribution de brochures qui informeront le public sur les centres de consultation et les médecins auxquels il pourra s'adresser.

Mais à partir de cette base légale, c'est toute la situation de la mère de famille qui doit être réenvisagée. Et là nous empruntons à la journaliste Heike Mundzek l'essentiel de ses arguments développés dans la «Frankfurter Allegemeine Zeitung» pour montrer comment la charge de mère de famille pourrait se trouver réorientée par deux modifications prévues de la « loi sur l'amélioration des prestations des caisses-maladie », modifications qui sont en discussions depuis plusieurs années.

La mère de famille moins seule

Jusqu'à présent, lorsque la mère de famille tombait sérieusement malade, ou devait faire une cure, elle devait se débrouiller toute seule pour trouver quelqu'un qui puisse la remplacer en son absence au foyer. Cela posait des problèmes pratiquement insolubles pour un grand nombre de femmes qui n'ont ni parents ni amis susceptibles de leur venir en aide. Il arrivait souvent qu'elles re-

noncent à suivre un traitement ou qu'elles n'attendent pas leur guérison complète pour retourner dans leur foyer. Dorénavant, dans ces cas particuliers, les caisses d'assurance maladie engageront à leurs frais une remplaçante de la mère de famille. L'assuré pourra bénéficier de ces prestations (cela vaut pour le père comme pour la mère), s'il se trouve à l'hôpital ou dans une maternité et s'il ne peut plus continuer à s'occuper du ménage et des enfants parce qu'il doit subir un traitement (que la sécurité sociale financera totalement ou en partie). Il faut d'autre part qu'aucun membre de la famille ne soit en mesure d'assumer ces tâches. Dans la famille doit se trouver au moins un enfant âgé de moins de huit ans, handicapé ou nécessitant des soins.

C'est un gros progrès sur le plan théorique. Mais comment les choses se passeront-elles dans la pratique ? Où trouver les aides familiales qui viendront remplacer la mère au moment où on aura besoin d'elles ? Leur nombre est encore très insuffisant.

On suggère que les caisses-maladie pourront elles-mêmes engager des aides familiales ; elles pourront faire appel aux employées d'autres services en leur offrant un salaire approprié ou bien rembourser à l'assuré le salaire versé à une aide qu'il aura lui-même engagée. Un exemple : à Berlin, une assistante familiale engagée par l'intermédiaire des services sociaux d'aide aux travailleurs touche actuellement 6,30 marks par heure.

Le second aspect de ce projet de loi mérite tout autant d'attention. Les assurés toucheront une allocation lorsqu'ils doivent rester à domicile à cause d'un enfant malade, à condition que ce dernier ait moins de huit ans.

On veut associer les allocations versées par les caisses-maladie et les congés payés accordés par l'employeur. Le droit au congé payé ne pourra plus être ignoré ou restreint dans le contrat de travail. L'assuré, qu'il s'agisse de la mère ou du père de famille, aura droit aux allocations de maladie et à un congé payé chaque année pendant cinq jours ouvrables pour chaque enfant.

Complices de l'apartheid

En juin dernier, un groupe de personnes prenait, dans les montagnes neuchâteloises, l'initiative d'un geste de protestation bien concret contre la politique d'apartheid en Afrique du Sud (cf. DP 232) : suivant l'exemple du Conseil œcuménique des Eglises, ces Suisses retiraient leurs fonds des banques investissant en Afrique australe, soit l'Union de Banques Suisses, la Société de Banques Suisses, le Crédit Suisse et la Banque Populaire Suisse. Le mouvement prend de l'ampleur ! A la fin du mois de septembre, ce ne sont pas moins de trente personnes qui se sont jointes à cette action, particulièrement d'actualité après les mouvements de protestation contre la politique africaine du Portugal (si l'on sait les liens étroits entretenus par Lisbonne avec le régime de Prétoria).

Ces prises de position ont soulevé des controverses qu'il est utile d'éclairer par les documents publiés à ce sujet.

Telle cette argumentation du COE (tiré de « Investissements en Afrique australe », document d'information pour le Comité central du COE) : « La contribution apportée par les investissements à la solution du problème de répartition des terres (le système des réserves africaines restreint la propriété des biens fonciers pour les Africains et limite les terres qu'ils peuvent occuper à 13 % des terres arables du pays. Réd.) est nulle, et celle qu'ils apportent au problème de la pauvreté des Noirs est infinitésimale. En fait, ils ne font que consolider l'économie blanche. Les salaires des Blancs engloutissent plus d'argent, et cet argent, et celui de l'industrie elle-même, renforcent le gouvernement sous forme d'impôts qui alimentent à leur tour la machine de contrôle militaire. La présence des investissements conduit donc inévitablement à renforcer l'appareil militaire dans le but de protéger à la fois la minorité blanche et les investisseurs étrangers... »

« En soutenant que le retrait des capitaux étrangers est une position saine des points de vue politique et moral, nous nous fondons sur les arguments suivants :

» 1. L'expansion industrielle et la promotion des Noirs à des postes plus spécialisés suit une ligne bien tracée et étroitement contrôlée qui, elle-même, n'affecte en rien la hiérarchie du pouvoir.

» 2. Malgré l'étonnante croissance économique de ces dernières années, la situation économique des Noirs en Afrique du Sud s'est détériorée; dans la perspective d'une croissance plus lente à l'avenir, il y a eu des raisons de croire que leur situation se trouvera notablement transformée par l'application d'une politique de travail par certaines sociétés.

» 3. Les capitaux étrangers et les connaissances techniques importantes aident les Blancs d'Afrique du Sud à consolider leur domination, à tel point que les quelques avantages dont peuvent profiter un petit nombre de Noirs qui ont la possibilité de travailler dans des sociétés étrangères sont comparativement négligeables. Si les investissements en Afrique du Sud contribuent réellement à maintenir le système général de domination blanche, la seule revendication possible que peuvent formuler ceux qui désirent attaquer cette domination est le retrait des sociétés en Afrique du Sud ».

Face à de tels points de vue, les adversaires des sanctions économiques prétendent que ce sont les Africains qui seront les premiers touchés. Voici la réponse d'Albert Luthuli, le célèbre chef mort il y a peu :

« Le boycottage économique de l'Afrique du Sud provoquera sans doute de grandes difficultés pour les Africains. Nous n'en doutons pas. Mais cette méthode permet de limiter les effusions de sang. Nous sommes prêts à le payer de notre souffrance. De toute façon, nous souffrons déjà; nos enfants sont sous-alimentés, et quelques-uns d'entre nous (jusqu'ici) meurent sur un caprice d'un agent de police ».